

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**ARRETE 2016 00128 DESI**  
Du **20 MAI 2016**

**portant fixation du prix de journée 2016**  
**du Service d'Accueil de Jour « Illberg »**  
**de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 27 septembre 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation Saint-Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Illberg » de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	51 196,59 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	275 450,79 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	75 379,43 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>402 026,81 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	393 062,81 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	9 000,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>402 062,81 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juin 2016** à **179,32 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2016** à **393 026,81 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2016 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** est fixé à **178,65 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

